

70	11/06/2019	BE 0500.625.413	11	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19168.00333	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **FLY4HEALTH**
 Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée
 Adresse: Chemin du Ruisselet N°: 9 Boîte:
 Code postal: 1380 Commune: Lasne
 Pays Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Brabant wallon
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0500.625.413

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 07-05-2012

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 13-05-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 au 31-12-2018

Exercice précédent du 01-01-2017 au 31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

N°	BE 0500.625.413		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

DEVOS Simon

Rue des Fonds 11
1380 Lasne
BELGIQUE

Gérant

EDELMAN Solomon

Avenue de la Rosée 13
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Gérant

KAZANDZHYAN Emilya

Chemin du Ruisselet 9
1380 Lasne
BELGIQUE

Gérant

N°	BE 0500.625.413		M 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	4.617	4.630
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		180
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.617	4.450
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	1.517	1.350
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	3.100	3.100
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	85.578	80.398
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	49.174	55.666
Créances commerciales		40	47.336	45.346
Autres créances		41	1.838	10.320
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	36.404	24.732
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	90.195	85.028

N°	BE 0500.625.413	M 3.2
----	-----------------	-------

Ann.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital	10/15	<u>22.421</u>	<u>24.451</u>
Capital souscrit	10	33.100	33.100
Capital non appelé	100	33.100	33.100
Primes d'émission	101		
Plus-values de réévaluation	11		
Réserves	12		
Réserve légale	13		
Réserves indisponibles	130		
Pour actions propres	131		
Autres	1310		
Réserves immunisées	1311		
Réserves disponibles	132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	133		
(+)/(-)	14	-10.679	-8.649
Subsides en capital	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	16		
Provisions pour risques et charges	160/5		
Pensions et obligations similaires	160		
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
Impôts différés	168		
DETTES	17/49	67.774	60.577
Dettes à plus d'un an	17		
Dettes financières	170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3		
Autres emprunts	174/0		
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	67.774	60.577
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes financières	43		
Etablissements de crédit	430/8		
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	40.629	41.741
Fournisseurs	440/4	40.629	41.741
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	19.109	10.800
Impôts	450/3		1.800
Rémunérations et charges sociales	454/9	19.109	9.000
Autres dettes	47/48	8.036	8.036
Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	90.195	85.028

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-693	-38.592
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.112	4.079
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		-40.000
Autres charges d'exploitation		640/8	348	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.152	-3.019
Produits financiers		75/76B	974	629
Produits financiers récurrents		75	974	629
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	851	3.005
Charges financières récurrentes		65	851	3.005
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-2.030	-5.394
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-2.030	-5.394
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-2.030	-5.394

N°	BE 0500.625.413	M 5
----	-----------------	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-10.679	-8.649
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-2.030	-5.394
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-8.649	-3.255
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-10.679	-8.649
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0500.625.413	M 6.1.1
----	-----------------	---------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	14.875
8029		
8039		
8049		
8059	14.875	
8129P	XXXXXXXXXXXX	14.695
8079	180	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	14.875	
21		

N°	BE 0500.625.413	M 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	6.078
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.098	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	7.176	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	1.628
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	932	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	2.559	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	4.617	

RÈGLES D'ÉVALUATION

. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés. En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : Ces dérogations se justifient comme suit : Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise. Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent dans l'affirmative, la modification concerne : et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR. Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent : Les chiffres de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent. A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles ne comprend pas de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode		Base		Taux en %	
	L (linéaire)	D (dégressive)	NR (non réévaluée)	G (réévaluée)	Principal min - max	Frais accessoires min - max
1. Frais d'établissement	L		NR		20 - 20	0
2. Immobilisations incorporelles	L		NR		20 - 20	0
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *						
4. Installations, machines et outillage						
5. Matériel roulant *						
6. Matériel de bureau et mobilier*	L		NR		10 - 25	0
7. Autres immobilisations corp. * .						

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte. Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés : - montant pour l'exercice : EUR - montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit

Dettes :

Le passif [comporte des] [xxxxxxxxxxx] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes : Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	BE 0500.625.413		M 6.6
----	-----------------	--	-------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Le conseil de gérance justifie le maintien des règles comptables de continuité et ce suivant l'article 633 et 96,6 ° du Code des sociétés.
En effet, malgré que le bilan fait apparaître une perte reportée, celle-ci ne remet pas en question le maintien des règles comptables de continuité.